

Arrêté interpréfectoral n° 2021-1431 du 23 novembre 2021
prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la
SA ÉLECTRICITÉ DE FRANCE pour la modification des installations du centre nucléaire
de production d'électricité (CNPE) et des prescriptions relatives aux prélèvements
et aux rejets du site sur le territoire de la commune de Belleville-sur-Loire

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et les articles R. 593-55 à R. 593-58 concernant les modifications notables en cours d'exploitation relevant de l'Autorité de sûreté nucléaire des installations nucléaires de base ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport des substances radioactives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment son article 13 IX ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 du président de la république portant nomination de M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la république portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

- Vu** le décret du 25 novembre 2020 du président de la république portant nomination de M. Daniel BARNIER, préfet de la Nièvre ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 du président de la république portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** le décret du 18 février 2020 du président de la république portant nomination de Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, sous-préfète de Nevers ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2020 du président de la république portant nomination de Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, sous-préfet d'Auxerre ;
- Vu** le décret du 26 mars 2021 du président de la république portant nomination de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 du président de la république portant nomination de M. Carl ACCETTONI, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de Bourges ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales aux installations nucléaires de base, modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base, modifié ;
- Vu** la décision n° 2016-DC-0578 de l'Autorité de sûreté nucléaire relative à la prévention des risques résultant de la dispersion de micro-organismes pathogènes (légionelles et amibes) par les installations de refroidissement du circuit des réacteurs électronucléaires à eau sous pression ;
- Vu** la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de sûreté nucléaire relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression ;
- Vu** la décision n° CODEP-DCN-2020-031124 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2020 sur le projet de création d'une installation de traitement contre la prolifération des micro-organismes pathogènes sur la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire et de prise en compte du retour d'expérience d'exploitation, après examen au cas par cas en application du IV de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 accordant délégation de signature à Mme Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2021-05-28-00005 du 28 mai 2021 accordant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, sous-préfète de l'arrondissement de Nevers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°45-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la décision n° E21000115/45 en date du 19 octobre 2021 du président du Tribunal Administratif d'Orléans, reçue le 26 octobre 2021, constituant une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

* Président : M. Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite

* Membres titulaires :

- M. Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite,
- M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la MSA en retraite,
- M. Christian BRYGIER, gendarme en retraite,
- M. Gérard GUILLAUMIN, directeur du travail et de l'emploi en retraite

Vu la lettre du 17 février 2021 de l'autorité de sûreté nucléaire indiquant avoir reçu par courrier du 30 avril 2018 d'EDF, une demande de modifications de ses installations impactant également les prescriptions relatives aux prélèvements et rejets du Centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

Vu la lettre du Préfet du Cher du 30 avril 2021 adressée aux 23 communes et aux communautés de communes se situant dans un rayon de 10 km autour du CNPE de Belleville-sur-Loire sollicitant l'avis de leur conseil municipal ou communautaire sur le dossier, conformément aux dispositions de l'article R 122-7 du code de l'environnement;

Vu les délibérations des communes et des communautés de communes reçues ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2021 ;

Vu le mémoire du 8 octobre 2021 en réponse aux recommandations et remarques formulées par l'Autorité environnementale dans son avis n°aE 2021-36 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SA ÉLECTRICITÉ DE FRANCE à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures du Cher, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la SA ÉLECTRICITÉ DE FRANCE dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram -75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les installations du CNPE de Belleville-sur-Loire et des prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets du site.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte du lundi 13 décembre 2021 à partir de 9h00 au vendredi 28 janvier 2022 jusqu'à 17h30 soit pendant une durée de 47 jours.

Article 3 - Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact associée à la demande de modifications, son résumé non technique, la décision prise après examen au cas par cas par l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi que le formulaire de demande du maître d'ouvrage associé, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans les mairies de Belleville-sur-Loire (18), Suryprès-Léré (18), Beaulieu-sur-Loire (45) et Neuvy-sur-Loire (58) où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pendant la durée de l'enquête et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet par les maires des communes précitées et paraphés par les commissaires enquêteurs ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-ep-cnpe-belleillesurloire@cher.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique et les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans la mairie de Belleville-sur-Loire (18), pour consultation du dossier et des observations reçues par voie électronique.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 593-57 du code de l'environnement, il est précisé que la mise à jour du rapport de sûreté dans le cadre de la demande ne fait pas partie du dossier d'enquête publique. Celui-ci peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public en :

- Préfecture du Cher, secrétariat général - service de coordination des politiques publiques – section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 Bourges Cedex ;

- Préfecture du Loiret, direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique -181 rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;

- Préfecture de la Nièvre, direction du pilotage interministériel - pôle environnement et guichet unique ICPE - 40, rue de la Préfecture 58026 NEVERS CEDEX ;

- Préfecture de l'Yonne, bureau de l'environnement - place de la préfecture 89000 AUXERRE.

Article 5 - Une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit a été désignée par le tribunal administratif d'Orléans :

* Président : M. Michel BADAIRE, technicien SICAP en retraite

* Membres titulaires :

- M. Eugène BONNAL, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite,
- M. Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la MSA en retraite,
- M. Christian BRYGIER, gendarme en retraite,
- M. Gérard GUILLAUMIN, directeur du travail et de l'emploi en retraite

En cas d'empêchement de M. Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Eugène BONNAL, premier membre titulaire de la commission.

La commission d'enquête composée au minimum de 2 commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public :

* en mairie de Belleville-sur-Loire :

-le lundi 13 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

-le vendredi 28 janvier 2022 de 14h30 à 17h30

* en mairie de Sury-près-Léré :

-le mardi 21 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

-le vendredi 21 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

* en mairie de Beaulieu-sur-Loire :

-le mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

-le samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

* en mairie de Neuvy-sur-Loire :

-le jeudi 13 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

-le mardi 25 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront être directement adressées ou déposées à l'attention de la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Belleville-sur-Loire (18), Sury-près-Léré (18), Beaulieu-sur-Loire (45) et Neuvy-sur-Loire (58).

Article 6 - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général - service de coordination des politiques publiques – section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 Bourges Cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 - Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du responsable du projet :

EDF - CNPE de Belleville-sur-Loire
BP11
18240 Léré
02 48 54 50 50
belleville-communication@edf.fr

Article 8 - Le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique a été réalisé par :
responsable :

EDF - DIPDE
Division de l'Ingénierie du Parc et de l'Environnement
Service Environnement
8 cours André Philip
69 100 VILLEURBANNE

Article 9 - Les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête. À cet effet, les mairies de Belleville-sur-Loire (18), Sury-près-Léré (18), Beaulieu-sur-Loire (45) et Neuvy-sur-Loire (58). mettront les registres à la disposition de la commission d'enquête dès la fin de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Cher dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 27 février 2022.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Belleville-sur-Loire (18), Sury-près-Léré (18), Beaulieu-sur-Loire (45) et Neuvy-sur-Loire (58) ainsi qu'à la préfecture du Cher - secrétariat général - service de la coordination des politiques publiques - section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

Article 10 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 28 novembre 2021) et pendant toute sa durée :

- dans les mairies de Belleville-sur-Loire (18), Sury-près-Léré (18), Beaulieu-sur-Loire (45) et Neuvy-sur-Loire (58) et dans toutes les mairies concernées dans un rayon de 10 km autour du CNPE de Belleville-sur-Loire :

* Cher : Boulleret, Léré, Santranges, Savigny-en-Sancerre, et Sainte-Gemme-en-Sancerrois,

* Loiret : Batilly-en-Puisaye, Bonny-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Faverelles, Ousson-sur-Loire et Thou,

*Nièvre : Annay, Arquian, La Celle-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Myennes, Saint-Loup et Saint-Vérain,

* Yonne : Lavau

- par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet du Cher et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Cher, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 – A l'issue de la procédure réglementaire, l'Autorité de Sûreté Nucléaire prendra une décision de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions.

Article 12 - Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne, les maires des communes citées à l'article 9, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, la commission d'enquête et au pétitionnaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Carl ACCKETTONE

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Benoît LEMAIRE

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Blandine GEORJON

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Dominique YANI